

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le dix-huit novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys-Haut-Layon.

Etaient présents : M. THOMAS, Mme JUHEL, M. MAILLET, M. BEAUSSANT, Mme BAUDONNIERE, M. BODIN, M. FRAPPREAU, Mme BREHERET, Mme DECAËNS, Mme GASTE, M. BRUNET, Mme REULLIER, M. PIERROIS, Mme BREVET, M. BREVET, Mme CADU, Mme CRAMOIS, M. ALIANE, Mme MARTIN, M. CHEPTOU, Mme GRIMAUD, M. HUMEAU, Mme ROY, Mme CHARRIER, M. GROLLEAU, Mme REULIER, Mme HUBLAIN, Mme ILLAN, M. MATIGNON, M. DALLOZ, Mme ROUAULT-BERNIER, M. MANCEAU,

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : M. ALGOET, M. TAVENEAU

Etaient absent(e)s excusé(e)s : M. PERCHER

Secrétaire de séance : M. PIERROIS

Nom du Mandant :

M. ALGOET Philippe, conseiller délégué
M. TAVENEAU Patrick, Adjoint

Nom du Mandataire :

M. THOMAS Médéric, Maire
Mme GASTE Christiane, adjointe

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

M. PIERROIS, ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le Procès-Verbal de la séance du 27 Octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Informations :

- *Évolution du taux de la taxe des ordures ménagères. Depuis l'intégration à l'AdC, ce taux avait baissé à 9,11%. Aujourd'hui, ce taux va augmenter à 11,6% du fait que le service est aujourd'hui déficitaire (on revient au taux initial pour Lys Haut Layon). Cette augmentation va permettre de financer les rénovations de déchetteries (Vihiers), de renouveler les camions-bennes et de développer les colonnes enterrées et l'apport volontaire. Frédéric MATIGNON réagit et demande si Lys Haut Layon est concerné par le déploiement des colonnes enterrées ? Monsieur le Maire lui répond que pour le moment c'est un grand programme, dont le détail n'est pas encore arrêté.*
- *Vœux au personnel auront lieu le 14/12 à 18h à Tancoigné.*

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2022-03 : 09 novembre 2022 : marché de travaux pour la transformation de l'ancienne école en accueil périscolaire à Tigné d'un montant HT de 190 784,85 €

I- Développement Economique-Intercommunalité

Rapporteur : Médéric THOMAS

1) Mise en œuvre partielle de la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme par un prestataire privé-Avenant n°1 à la convention portant création d'un service commun avec l'Agglomération du Choletais

Par délibération n°329 en date du 03 novembre 2016, la commune de Lys Haut Layon a adhéré, dans le cadre d'une convention, au service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols proposé par l'Agglomération du Choletais (AdC).

Cette instruction nécessite un traitement administratif rigoureux et une analyse technique approfondie, afin que les délais et procédures définis par le code de l'urbanisme soient respectés et qu'à l'issue de l'instruction de chaque dossier, une décision soit rendue au vu des règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal. Ce service est aujourd'hui confronté à une surcharge d'activité et des mutations d'agents, pour lesquels, les remplacements ne sont pas assurés au vu de la difficulté à recruter des personnels expérimentés, dans des délais satisfaisants.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public, le Conseil de Communauté a, par délibération n°X-1 en date du 19 septembre 2022, proposé de modifier la convention susmentionnée afin d'ouvrir la possibilité aux communes adhérentes au service commun de confier, en tant que de besoin, l'instruction des demandes d'urbanisme à un prestataire privé, en application des dispositions des L.423-1 et R.423-15 du code de l'urbanisme.

Le prestataire ne pourra se voir confier des missions qui l'exposeraient à un intérêt privé de nature à influencer, ou paraître influencer, l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses missions.

Il agira sous la responsabilité des Maires, autorités compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, qui garderont l'entière liberté de ne pas suivre la proposition du prestataire.

Les maires conserveront leur compétence de signature tant durant la phase d'instruction, qu'à l'issue des opérations d'instruction effectuées par le prestataire privé. Les communes assumeront la gestion contentieuse et pré-contentieuse des dossiers dont l'instruction est externalisée.

Les missions confiées au prestataire n'entraîneront aucune charge financière pour les demandeurs d'autorisations d'urbanisme.

Questions et remarques :

- Vanessa ROUAULT-BERNIER demande si on a une idée du budget que cela va représenter ? M. le Maire lui indique que dans le pire des cas, cela coûtera environ 44 000€ alors qu'aujourd'hui cela nous revient à 24 000€.
- Hervé CHEPTOU demande si cette décision de la commune de confier cette compétence à un prestataire privé l'est pour un temps donné ? M. le Maire lui indique que c'est une période comprise entre 6 mois et 1 an, le temps pour l'AdC de recruter du personnel. Le fait de prendre cette décision va permettre de débloquer nos dossiers.
- Tony MANCEAU demande si les 44 000€ serait, dans l'hypothèse où Lys Haut Layon transmettrait environ 160 dossiers en externalisation, cela serait donc que pour Lys Haut Layon ? Il demande également pourquoi le prestataire privé n'assurerait pas la gestion contentieuse, il n'a pas d'assurance pour cela ? Il lui est répondu que le coût de 44 000€ serait uniquement pour Lys Haut Layon. Sur la deuxième question, il lui est répondu que c'est un prestataire technique, le Maire en tant que signataire des dossiers reste le responsable.
- Frédéric MATIGNON indique qu'aujourd'hui l'instruction de ces dossiers était censée être gérée par l'AdC qui n'arrive pas à recruter, cette situation est-elle due à une question de moyens ou de choix de poste proposé ? Ne pourrait-on pas décentraliser cette instruction ? M. le Maire lui répond que c'est un poste très demandé où il y a peu de candidats. Concernant la décentralisation il est en effet proposé au Conseil d'ouvrir un poste d'instructeur pour le faire en interne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 1 contre et 6 abstentions, approuve le recours à un prestataire privé pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols et approuve à cet effet, l'avenant n°1 à la convention de création du service commun.

2) Agglomération du Choletais : renouvellement de la convention de mutualisation du service Événements-Propreté-Voirie-Bâtiments

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil de Communauté de l'AdC avait approuvé la transformation du Centre Technique Municipal en un service commun à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette modification avait ainsi rendu possible la signature d'une convention de mutualisation du service Événements/Propreté/Voirie/Bâtiments avec la commune de Lys Haut Layon afin de lui permettre l'utilisation de matériel pour certaines de ses manifestations.

Afin de poursuivre cette mise en œuvre, le Conseil de Communauté a approuvé par délibération en date du 19 septembre dernier, le principe de renouvellement de cette convention de mutualisation pour la période 2023-2027.

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU demande ce qu'est un marabout ? Il s'agit d'une grande toile de tente tendue, comme un Tivoli.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de ladite convention et autorise M. le Maire à la signer.

3) Avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) de l'Agglomération du Choletais

La Convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat et de coopération qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord cadre politique.

La CTG du territoire de l'Agglomération du Choletais a été signée pour la période 2019-2023 par la caisse d'Allocations familiales de Maine-et-Loire et l'Agglomération du Choletais.

Le périmètre de ce territoire recouvre 26 communes qui n'étaient pas signataires de la convention initiale, bien que parties prenantes de la démarche. Des enjeux et un plan d'actions avaient été définis mais demandaient à être précisés sur ces premières années de contractualisation. Les indicateurs d'évaluation n'avaient pas été définis initialement.

Il est donc proposé la signature d'un avenant permettant d'intégrer les communes comme signataires de la CTG.

Cet avenant vient ainsi préciser le fonctionnement de la coopération territoriale ainsi que le plan d'actions finalisé en lien avec le cadre réglementaire de la Caisse nationale d'allocations familiales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes dudit avenant et autorise M. le Maire à le signer ainsi que ses annexes.

4) Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2021 (RPQS) de l'eau potable a été approuvé par délibération du 17 octobre dernier en Conseil d'Agglomération.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient de le présenter en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2022.

Le Conseil municipal prendre acte dudit rapport.

5) Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2021 (RPQS) de l'assainissement a été approuvé par délibération du 17 octobre dernier en Conseil d'Agglomération.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient de le présenter en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2022.

Le Conseil municipal prend acte dudit rapport.

Questions et remarques :

- Yolande HUBLAIN demande pourquoi les travaux d'assainissement sont actuellement arrêtés à Nueil sur Layon ? Car une cuve a été trouvée à l'occasion de ces travaux et qu'une analyse de la terre est en cours.

6) Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2021 (RPQS) de gestion des déchets a été approuvé par délibération du 17 octobre dernier en Conseil d'Agglomération.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient de le présenter en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2022.

Le Conseil municipal prendre acte dudit rapport.

II- Finances

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

7) Budget principal : décision modificative n°4

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la décision modificative n°4 du Budget Principal de Lys Haut Layon.

Questions et remarques :

- Georges DALLOZ demande à quels types de bâtiments correspondent les 50 000€ de la ligne 21 318 « autres bâtiments publics » ? Il lui est répondu que cette ligne correspond aux églises et cimetières.
- Frédéric MATIGNON demande à quoi correspond la ligne « subventions autres personnes de droit privée » ? Cela correspond principalement au reversement des subventions France Services en faveur du Centre socioculturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°4 du Budget Principal.

8) Indemnités 2022 pour le gardiennage des églises communales

Comme chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à fixer l'indemnité de gardiennage des églises communales. Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Concernant l'année 2022, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure identique à l'année 2021, soit :

- 479,86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Questions et remarques :

- Georges DALLOZ s'interroge sur le fait qu'un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte touche plus qu'un gardien ne résidant pas dans la commune ? C'est une circulaire qui établit ces montants. Georges DALLOZ demande également si sur Vihiers il y a plusieurs églises concernées ? Non 1 seule.
- Yolande HUBLAIN s'interroge sur le fait que les années précédentes il n'y avait pas d'indemnités pour le gardiennage de l'église de La Fosse de Tigné ? En effet, la commune de La Fosse de Tigné n'avait jamais délibéré sur ce sujet, depuis ils n'ont jamais été intégrés dans cette délibération.
- Frédéric MATIGNON revient sur la définition de gardiennage : cela n'a rien à voir avec une personne qui ouvre et ferme les portes de l'église. En effet, cette indemnité est versée à la paroisse

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les indemnités de gardiennage des églises communales pour l'année 2022 comme suit :

Indemnités de gardiennage des églises communales- 2022

Les Cerqueux-Sous-Passavant	120,97 €	
Le Voide	120,97€	
Nueil-sur-Layon	120,97 €	
Saint Hilaire du Bois	120,97€	
Tancoigné	120,97 €	
Tigné	120,97 €	
Trémont	120,97 €	
Vihiers	479,86€	
TOTAL	1 326,65 €	

9) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association TSL, section TSL Patrimoine

Vu l'avis de la Conférence municipale en date du 17 novembre 2022,

L'association TSL, section TSL Patrimoine, située au lieu-dit Le GUE Tancoigné 49310 LYS HAUT LAYON, a pour projet la restauration du petit patrimoine local. Les porteurs du projet, en tant que bénévoles, se proposent de restaurer les croix de mission et les calvaires de la commune de TANCOIGNE, au rythme de leurs disponibilités.

TSL Patrimoine mènera les actions pour faire la distinction des calvaires appartenant à la commune et ceux appartenant à des privés. La collectivité, dans le cas d'un accompagnement financier, ne pouvant prendre en charge que le patrimoine public.

Monsieur Michel VERGER responsable de la section TSL Patrimoine a recensé 8 calvaires et 2 croix de mission sur la commune dont 8 publics et 2 appartenant à des privés.

Questions et remarques :

- Georges DALLOZ fait remarquer que pas mal de petits monuments ont déjà été restaurés sur Tancoigné ? En effet, la plupart des travaux ont été fait par TSL Patrimoine, ils ont avancé les frais pour l'achat du matériel nécessaire, la subvention va permette de rentrer dans leurs frais.
- Yolande HUBLAIN revient sur le terme de subvention « exceptionnelle » : cela signifie qu'une fois terminée il n'y aura pas d'autres subventions ?
- Isabelle CHARRIER demande si le montant demandé correspond bien à l'achat de la matière première ? Oui.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 900€ en faveur de l'association TSL, section TSL Patrimoine.

10) **France Services : demande de DETR 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention DETR 2022 concernant la participation aux frais de fonctionnement de la structure France Services.
Le budget prévisionnel de fonctionnement 2022 s'élève à 83 497,33€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de subvention DETR concernant la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2022 de la structure France Services
- **Approuve** le plan de financement ci-dessous :

- Nature des dépenses :	- Montant HT (€)
- Charges directes	- 36 858,67€
- Charges indirectes	- 46 638,66 €
- Total HT de l'opération	- 83 497,33 €

- Recettes	- Montant HT (€)	- % du coût total HT	- Précisions
- Cofinancements sollicités	- 30 000,00€	35,93%	- FNADT et fonds national France Services
- Cofinancements sollicités	- 15 000,00 €	17,96%	- DETR
- Autofinancement du maître d'ouvrage	- 38 497,33 €	46,11%	-
- Total HT	- 83 497,33 €	100%	-

- Inscrit les crédits concernant cette opération au Budget Principal.

III-Voirie

Rapporteur : Didier BODIN

IV-Bâtiments

Rapporteur : Christine DECAËNS

V- Aménagement de l'espace-Urbanisme

Rapporteur : Patrick TAVENEAU

VI-Agriculture-Environnement

Rapporteur : Raphaël BRUNET

VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux

Rapporteur : Christine DECAËNS

11) **SIEML : travaux de réparation du réseau de l'éclairage public à Nueil sur Layon**

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de travaux de réparation du réseau de l'éclairage public à Nueil sur Layon (remplacement d'un mât accidenté au 106 rue des Pins).

En effet, les travaux effectués en 2021 n'ont jamais été soumis à délibération. Il convient donc de régulariser cette situation.

Le montant du fond de concours à verser au SIEML est de 586.82€ sur un montant total des travaux s'élevant à 782.42€.

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU demande si on sait qui était responsable de l'accident ? M. le Maire lui répond qu'il ne sait pas si c'est un accident causé par un tiers. Même si on connaissait le responsable, nous ne pourrions divulguer son nom au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement du fonds de concours ci-dessus présenté.

VIII-Affaires sociales – Santé

Rapporteur : Antoine BEAUSSANT

IX-Affaires scolaires-Enfance-Jeunesse

Rapporteurs : Anita REULLIER et Dominique BAUDONNIERE

X-Sports

Rapporteur : Fabrice MAILLET

XI-Culture/Tourisme

Rapporteur : Christiane GASTE

XII-Communication/Événementiel

Rapporteur : Albane BREHERET

12) Choix du gentilé des habitants de Lys Haut Layon

Il est rappelé au Conseil municipal qu'aucun nom n'est actuellement existant pour les habitants de la commune nouvelle de Lys Haut Layon.

A l'occasion du Conseil municipal des enfants, différentes propositions ont été effectuées.

La commission communication a, par la suite, travaillé sur ce dossier et propose le gentilé suivant : **Lyssois, Lyssoise.**

Questions et remarques :

- Hervé CHEPTOU demande quelles étaient les autres propositions ? Lys Haut Layonnais, Layonnais.
- Yolande HUBLAIN demande si le gentilé Lyssois Lyssoise existe ailleurs en France ? Oui, les habitants de Lys-lez-Lannoy, commune française située dans le département du Nord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré , par 31 voix pour, 2 contre et 1 abstention, approuve cette dénomination.

XIII-Administration générale

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

13) Dénominations de voies à Trémont et Saint Hilaire du Bois

Afin de faciliter l'intervention de nombreux organismes remplissant des missions de service public et le déploiement de la fibre optique, la commune de LYS-HAUT-LAYON a décidé de mettre en place une démarche d'adressage permettant la localisation précise de chaque bâtiment (habitations, commerces, entreprises, sièges d'exploitation agricole, sites publics...) grâce à une adresse complète et unique.

A l'issue du diagnostic réalisé, il est apparu nécessaire de procéder aux corrections des anomalies suivantes sur la commune déléguée de Trémont:

- Afin d'éviter une homonymie avec les « place de l'Église » des communes déléguées de Nueil-sur-Layon et Tigné, il est proposé de renommer la « rue de l'Église » « rue de l'Église de Trémont ».
- La voie qui dessert les locatifs depuis la rue du Patronage a conservé le nom du lotissement de la Chapelle. Aussi, il est proposé de nommer cette voie « impasse de la Chapelle », afin d'optimiser la localisation des habitations.

- La « place de la Mairie » est en doublon avec celles des communes déléguées de Tancoigné et Tigné. Il est donc proposé de la renommer « place de la Mairie de Trémont ».
- La salle commune de Loisirs n'est pas numérotée. Aussi, il est proposé de nommer la voie qui la dessert depuis le chemin menant au lieu-dit « Le Moulin d'Eau », « chemin des Loisirs ».
- Dans le cadre du lotissement « Le Moulin d'Eau » à Trémont qui prévoit la création de 6 lots individuels, deux voies sont à dénommer. Il est proposé de nommer la voie principale menant au lieu-dit « Le Moulin d'Eau » « chemin du Moulin d'Eau » et l'impasse au milieu de l'opération « impasse du Ruisseau ».
- Une habitation est adressée rue du Livier alors que son accès est situé sur le chemin qui rejoint la voie communale n°203 au sud et qui n'est actuellement pas dénommé. Il est donc proposé de nommer ce chemin « chemin du Tourniquet ».
- La rue des Hautes Vignes (entre la RD960 et la voie communale n°104) figure au cadastre mais il n'y a pas trace d'une délibération du Conseil Municipal concernant ce nommage. Il est donc proposé de régulariser cette situation et de dénommer officiellement cette voie « rue des Hautes Vignes ».
- Une habitation et un local commercial ne sont pas numérotés le long de la RD960 au lieu-dit « Le Bois des Jumeaux ». Dans les faits, les personnes habitant ce lieu donnent pour adresse « Les Fougères ». Aussi, il est proposé de dénommer officiellement ce lieu-dit « Les Fougères ».
- Enfin, afin de lever l'ambiguïté sur leur orthographe dans les différentes bases de données existantes (BAN, cadastre, base adresse de la Poste...), il est proposé de confirmer le nom des lieux-dits « La Denizière », « Moulin de la Devauderie », « La Provenderie ».

De même, il est apparu nécessaire de procéder à la correction de l'anomalie suivante sur la commune déléguée de Saint Hilaire du Bois:

- Le lieu-dit La Godinière est coupé en deux par la RD 748. Aussi, il est proposé, afin de bien identifier le lieu et d'améliorer la lisibilité de la numérotation, de renommer la partie ouest de ce lieu-dit « La Petite Godinière » et la partie est « La Grande Godinière ».

Questions et remarques :

- Raphaël BRUNET informe le Conseil municipal qu'une information a été passée dans la feuille info concernant ENEDIS qui a eu un bug informatique dans leur logiciel, des habitants ont été mal adressés
- Isabelle CHARRIER demande comment ça se passe en cas de demande de passeport pour lequel il faut fournir un justificatif d'adresse (cela demande un certain délai pour le changement d'adresse) ? Raphaël BRUNET lui indique que le plus simple est de passer par son assurance. La mairie donnera ensuite un justificatif. Isabelle CHARRIER s'interroge sur le fait que le nom « Les Fougères » n'existe nulle part ailleurs dans Lys Haut Layon ? Oui cela a été vérifié.
- Georges DALLOZ demande quels sont les documents officiels qui sont obligatoirement à changer en cas de changement d'adresse ? Raphaël BRUNET lui indique qu'un kit de l'adressage est fourni pour tout changement d'adresse. Le document le plus important à changer est la carte grise. Le changement d'adresse sur la CNI/passeport n'est pas obligatoire. Tout ce qui concerne impôts et services d'état est changé automatiquement.
- Yolande HUBLAIN fait remarquer que les opérateurs du type EDF n'ont pas encore fait le changement d'adresse, combien de temps cela prend pour que le changement soit pris en compte ? Entre 6 mois et 1 an généralement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 33 voix pour et 1 abstention, approuve ces dénominations.

14) Créations de postes

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la création de 2 postes :

- Emploi non permanent (1 poste)

1 poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs à 35/35ème, pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1er janvier 2023 (pour une durée maximale de 12 mois).

Mission : Renfort administratif au Pôle des services délégués.

- Emploi permanent (1 poste)

1 poste du cadre d'emploi des Attachés / Rédacteurs ou Ingénieurs / Techniciens à 35/35ème, à compter du 1er janvier 2023.

Mission : instructeur du droit des sols – Pôle Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 33 voix pour et 1 abstention, autorise ces créations de postes.

15) Suppressions de postes

Suite aux départs en retraite de deux agents du service technique, il est nécessaire de supprimer les postes des agents partis en fin d'année 2022 (avis favorable du Comité technique du 4 octobre 2022) :

- 2 postes au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à 30/35ème au 1er octobre 2022 et à 35/35ème au 1er novembre 2022.

Suite à la fermeture en fin d'année de l'Agence Postale Communale de Nueil sur Layon, il est nécessaire de supprimer 1 poste au grade d'adjoint administratif à 17,50/35ème, au 1er janvier 2023.

Questions et remarques :

- Isabelle CHARRIER demande ce que devient l'agent qui s'occupe de l'agence postale de Nueil sur Layon ? l'agent sera chargée d'autres missions en mairie.
- Yolande HUBLAIN demande si avec cette fermeture programmée il n'y aura plus d'agence postale à Nueil ? Est-on sûr que le bar-tabac va rouvrir ? N'aurait-on pas pu voter cela plus tard ? Non il n'y aura plus d'agence postale communale, mais un relai poste au sein du futur bar-tabac. En attendant, le relai poste aura lieu dans le bar-tabac provisoire dans le bâtiment actuel de l'agence postale puis rebasculera dans le bâtiment du bar-tabac rénové. C'est peut-être le terme de « fermeture » qui serait à corriger. L'agent qui était en place va passer à 35h et va assurer le tuilage avec la poste avant de renforcer les services de proximité. Il y aura bien une continuité de service.
- Vanessa ROUAULT-BERNIER demande si le bâtiment de l'actuelle agence postale est assez grand pour accueillir le bar-tabac provisoire ? Elle demande également combien de temps est estimé pour les travaux du bar ? Le bâtiment abritera le tabac, le point poste et les journaux. Pour la partie bar il y aura le minimum et c'est une situation provisoire. Concernant les travaux, il faut compter entre 6 et 10 mois de travaux.
- Frédéric MATIGNON demande qui est le groupe ALTER ? Il s'agit d'Anjou Loire Territoire : à la fois aménageur, constructeur et gestionnaire, **Alter** est un maître d'ouvrage unique au service du territoire qui regroupe différents fonds publics et privés (banque des territoires, Crédit agricole), un peu comme existait la SODEMEL .Il s'agit d'une foncière montée par le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 33 voix pour et 1 abstention, autorise ces suppressions de postes.

16) Bons d'achats pour les agents de Lys Haut Layon

A l'occasion des vœux au personnel :

Monsieur le Maire explique qu'il avait été remis à chaque agent en fin d'année 2021 (compte tenu de la crise sanitaire) des chèques-cadeaux de l'association Art.com à faire valoir auprès des commerçants locaux.

Afin de soutenir le commerce local et de remercier les agents pour leur implication, Monsieur le Maire propose de reconduire cette opération en remettant lors des vœux au personnel (le 14 décembre 2022) à chaque agent un bon d'achat, utilisable dans les magasins acceptant les chèques-cadeaux de l'association des commerçants Art.com , d'une valeur de 30 € (même montant que l'an dernier).

Questions et remarques :

- Roger HUMEAU demande à combien de personnel est attribué ce bon de 30€ ? Environ 85 personnes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 1 contre et 4 abstentions :

- Approuve le principe de remettre aux agents communaux des bons d'achats (chèques cadeaux) utilisables dans les magasins acceptant les chèques cadeaux Art.com.
- Décide que le montant du bon d'achat sera de 30 € par agent.
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

A l'occasion de la naissance d'un enfant d'un agent ou lors d'un départ en retraite :

Monsieur le Maire propose de remettre à l'occasion d'un événement particulier, lors de la naissance d'un enfant d'un agent ou lors d'un départ en retraite, un bon d'achat de La Poste d'une valeur de 100 €.

Questions et remarques :

- Yolande HUBLAIN demande combien il était donné les années précédentes pour une retraite ou une naissance ? Le même montant, cela ne change pas. C'est juste qu'on ne passait pas par La Poste.
- Tony MANCEAU demande pourquoi ne pas faire aussi un bon d'achats pour les commerçants d'Art.com ? Car pour les naissances cela est plus facile pour trouver un cadeau que de passer par le biais de l'association des commerçants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 33 voix pour et 1 abstention :

- Approuve le principe de remettre aux agents communaux des bons d'achats à l'occasion d'événements particuliers (naissances, départs en retraite).
- Décide que le montant du bon d'achat sera de 100 € par agent.
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Questions diverses :

- Benoit PIERROIS indique qu'une marche en faveur du Téléthon est prévue à Trémont le dimanche 27/11. Concernant les créations/restaurations de mares, inauguration de celle de Nueil sur Layon qui est très importante sur le rôle de la biodiversité. Il reste des aménagements à réaliser (plantations, mise en place d'ouvrages pour refaire la faune et la flore). Un panneau pédagogique sera posé par le syndicat pour expliquer le rôle de la mare.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h40.

La prochaine séance du Conseil est fixée le jeudi 15 décembre 2022 à 20h.